

MENTIONS OBLIGATOIRES à compter du 1^{er} Janvier 2004

Désormais, 14 mentions devront figurer sur les factures

En matière de mentions obligatoires, la transposition, en droit français, de la directive européenne n'entraînera pas de bouleversements majeurs pour les entreprises, le système français imposant déjà, depuis plusieurs années, un niveau d'exigence assez élevé.

Mentions générales à toutes les transactions

Sous réserve des mesures de simplification (voir ci-dessous), à compter du 1^{er} janvier 2004, toutes les factures devront comporter, outre les mentions obligatoires des documents commerciaux (puces n° 1, 2, 3, 4, 8, 13, 15 et 16, voir ci-après) les mentions suivantes :

- Le nom complet et l'adresse de l'assujetti et de son client (5) ;
- Le numéro individuel d'identification du fournisseur ou prestataire de services. Cette mention devra désormais figurer, que l'opération soit réalisée en France, à destination d'un autre Etat membre ou à l'exportations (13) ;
- La date et le numéro de la facture (y compris de la facture d'acompte). Le numéro doit correspondre à un numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue (6) et (7) ;
- Les quantités (en unités, poids ou en volume) et la dénomination précise (c'est-à-dire la nature et les caractéristiques servant à identifier le produit) (9) ;
- Le montant de la taxe à payer et, par taux d'imposition, le total hors taxe et la taxe correspondante (10) et (11) ;
- Les rabais, remises, ristournes consenties. Sauf cas de remise globale, la réduction doit être indiquée sur la ligne de chaque produit concerné (12) ;
- La référence à un régime particulier (ex. régime d'exonération ou de la marge bénéficiaire).

Modèle de facture

SARL MARTIN ①
4, bd de la République
21000 DIJON

Dijon, le 3 janvier 2003 ⑦

Téléphone : 03 52 46 52 35
Télécopie : 03 52 46 52 36

N° intracommunautaire du client ⑭

FACTURE

Entreprise privée de surveillance-gardiennage
AA n° 12413 ④

Référence à rappeler
N° 00541/311292 ⑥

Établissements DUPONT ⑤
6, chemin de la Rivière
21000 DIJON

Désignation ⑨	Quantité ⑨	PU HT ⑩	Réduction ⑫	Totaux
Nettoyage des vitres	25	3,00 €		75,00 €
Abonnement mensuel télésurveillance	1	46,00 €		46,00 €
Sous-total HT				121,00 €
Remise de fidélité 5 %			6,05 €	
Total HT				114,95 €
TVA 19,60 % ⑪				22,53 €
À PAYER				137,48 €

⑧ Date de règlement : 31 janvier 2003
⑮ Un escompte de 1,5 % en cas de paiement comptant.
⑬ N° intracommunautaire : FR74 552 000 412
SARL au capital de 7 525 € ② - RCS 552 000 412 Dijon ③
Adhérent d'un centre de gestion agréé, acceptant à ce titre les règlements par chèque.
④ Loi 83-629 du 12/07/83, art. 8 : « L'autorisation administrative ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics. »
⑯ Pénalités de retard au taux de 10 % annuels.

Mentions propres à certaines opérations

Dans certains cas, en plus des mentions générales, la facture doit aussi comporter d'autres indications. Cela vise certaines opérations qui bénéficient d'un régime d'exonération ou de taxation spécifique. Citons par exemple :

- pour les livraisons et transferts intracommunautaires exonérés, le numéro d'identification à la TVA du vendeur et de l'acquéreur ainsi que la mention « exonération TVA art. 262 ter-1 du CGI » ou toute mention équivalente (14) ;
- Pour les livraisons, par des assujettis, de moyens de transport neufs transportés dans un Etat de la CE pour des particuliers, l'indication, entre autres, des caractéristiques complètes du véhicule et la mention « Exonération TVA, art. 298 sexies du CGI ».

Source. CGI, ann. II, art. 242 nonies A.
Voir notre site www.agecsa.com
(Rubrique Etudes Cabinet)

Mesure de simplification pour les petites factures

Les factures n'excédant pas 150 Euros HT. n'ont pas à indiquer le numéro individuel d'identification du fournisseur ou prestataire de services, ni la référence de la disposition justifiant que l'opération bénéficie d'une mesure d'exonération (sauf s'il s'agit d'une livraison intracommunautaire exonérée).